

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°101
Portant délégation de signature

à

Monsieur Lionel NICOD
Vice-président Formation

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2020/01/06-01 du Conseil d'Administration du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2020/01/14-03-CA du Conseil d'administration du 14 janvier 2020 approuvant la proposition de nomination de Monsieur Lionel NICOD en qualité de Vice-président Formation,

ARRETE

Article 1

Délégation est donné à Monsieur Lionel NICOD, Vice-Président Formation, à effet de signer en son nom et pour son compte les actes qui suivent :

- Gestion étudiante :
 - décision d'exonération des droits d'inscription,
 - décision de remboursement des droits d'inscription, dans le respect de la procédure approuvée par le conseil d'administration,
 - décisions d'attribution des subventions et des aides au financement des associations étudiantes accordées en application de la Charte des Associations étudiantes approuvée par le conseil d'administration :
 - aide à la création et au fonctionnement d'une association étudiante,
 - aide spécifique aux associations représentées dans les conseils centraux de l'université,
- Convention :
 - convention de formation professionnelle spécifique (hors convention rédigée à partir du modèle type du SUFA validé par la DAJI),
 - annexe financière se rapportant à une convention de formation professionnelle.
- Examens et concours :
 - nomination au jury de la PACES,
 - arrêtés de composition de jury des diplômes d'établissement délivrés par AMU et portés hors composantes,
 - arrêtés de composition des jurys d'examen du master "Etudes politiques" et de la licence d'administration publique (parcours en L3 à l'IEP) pour l'année 2019/2020.
- Fonctionnement CFVU :
 - préside et organise les séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
 - convocation aux séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

- délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire portant approbation des avis de la Commission FSDIE,
- procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2020

Vu et pris connaissance, le 9/02/2020

Le délégataire

Monsieur Lionel NICOD
Vice-président Formation

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

